

Ressources budgétaires pour 1996 - Relèvement de divers tarifs, taxes et droits

M. LE MAIRE, Rapporteur : Après examen par la Municipalité des propositions des commissions, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant des tarifs, taxes et droits correspondant aux prestations assurées par la Ville de Besançon dans divers domaines et qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 1996.

I - Droits de place

1. Foires et marchés

Tarifs de base	1995	Propositions 1996	% Augmen- tation
<i>A. Particuliers apportant au panier</i> par m ² et par demi-journée	2,60 F	2,70 F	3,84 %
<i>B. Démonstrateurs</i> par m ² par jour	16,40 F	16,90 F	3,04 %
<i>C. Autres commerçants, brocanteurs, fripiers, artisans</i> le m ² par demi-journée le m ² par jour	1,40 F 2,60 F	1,45 F 2,70 F	3,57 % 3,84 %
<i>D. Vente de fleurs Toussaint</i> le mètre linéaire	36,60 F	37,70 F	3,00 %
<i>E. Vente de sapins</i> le m ² par jour	4,10 F	4,20 F	2,43 %
Cas particuliers, Place de la Révolution			
<i>F. Emplacements privilégiés profitant du courant commercial de l'allée couverte</i> le m ² par demi-journée le m ² par jour le m ² abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	5,40 F 10,80 F 28,25 F	5,60 F 11,10 F 29,10 F	3,70 % 2,70 % 3,00 %
<i>G. Maraîchers et revendeurs détaillants</i> le m ² par demi-journée le m ² abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	2,60 F 14,40 F	2,70 F 14,80 F	3,84 % 2,77 %
<i>H. Supplément pour branchement électrique</i> par mois (forfait) par m ² et par jour	39,80 F 0,70 F	41,00 F 0,80 F	3,01 % 14,00 %

2. Marché couvert - Droits mensuels

N° des cases	Superficie	1995	Propositions 1996	% Augmentation
	le m ²	69,00 F	71,00 F	2,89 %
1	13,25 m ²	912,00 F	939,00 F	2,96 %
2	13,25 m ²	912,00 F	939,00 F	2,96 %
3	16,43 m ²	1 133,00 F	1 166,00 F	2,91 %
4	16,03 m ²	1 107,00 F	1 140,00 F	2,98 %
5	26,50 m ²	1 828,00 F	1 882,00 F	2,95 %
6	9,60 m ²	664,00 F	684,00 F	3,01 %
7	33,21 m ²	2 292,00 F	2 361,00 F	3,01 %
8	24,00 m ²	1 653,00 F	1 702,00 F	2,96 %
9	9,60 m ²	664,00 F	684,00 F	3,01 %
10	4,80 m ²	335,00 F	345,00 F	2,98 %
11	15,60 m ²	1 071,00 F	1 103,00 F	2,98 %
12	16,64 m ²	1 154,00 F	1 189,00 F	3,03 %
13	12,22 m ²	839,00 F	864,00 F	2,97 %
13 bis	10,40 m ²	716,00 F	737,00 F	2,93 %
14	10,40 m ²	716,00 F	737,00 F	2,93 %
15	9,60 m ²	664,00 F	684,00 F	3,01 %
16	23,49 m ²	1 622,00 F	1 671,00 F	3,02 %
17	12,15 m ²	839,00 F	864,00 F	2,97 %
18	10,80 m ²	744,00 F	766,00 F	2,95 %
19	11,34 m ²	783,00 F	806,00 F	2,93 %
Total	299,31 m ²			
Viviers		98,00 F	101,00 F	3,06 %

3. Allée couverte - Droits mensuels

Numéro des cases	1995	Propositions 1996	% Augmentation
1	541,00 F	557,00 F	2,95 %
2, 12, 24	1 210,00 F	1 246,00 F	2,97 %
13, 25	767,00 F	790,00 F	2,99 %
26	448,00 F	461,00 F	2,90 %
Cases normalisées (5 m - 2 allées)	1 280,00 F	1 318,00 F	2,96 %

4. Dispositions générales applicables aux foires et marchés

Les abonnements sont payables par mois (ou par trimestre) et d'avance. Sans préjudice des sanctions prévues au règlement, tout retard entraîne l'application d'une amende égale à 10 % du droit à recouvrer par semaine ou partie de semaine.

D'autre part, dans tous les cas où il est prévu un tarif à l'abonnement, la location mensuelle constitue le mode normal d'occupation. Le tarif à la journée ou à la demi-journée pendant les marchés ordinaires n'est en conséquence consenti qu'à titre exceptionnel pour occupation supplémentaire dans la limite des emplacements disponibles.

La redevance totale sera arrondie dans tous les cas au demi-franc inférieur ou supérieur le plus proche.

Pour permettre le lancement de nouveaux marchés de quartier, l'Administration se réserve la possibilité de supprimer les droits de place pendant les trois premiers mois.

<i>5. Manifestations publicitaires</i>			
	1995	Propositions 1996	% Augmen- tation
par emplacement (12 m ² et plus) par véhicule et par jour	181,00 F	186,00 F	2,76 %
par emplacement (moins de 12 m ²) par véhicule et par jour	88,00 F	91,00 F	3,40 %
<i>6. Expositions de véhicules d'occasion et de caravanes</i>			
par véhicule et par jour	20,70 F	21,30 F	2,89 %
<i>7. Autres expositions</i>			
le m ² par jour	3,45 F	3,55 F	2,89 %
<i>8. Fêtes foraines</i>			
<i>a) Fêtes de quartier (8 jours)</i>			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	5,40 F	5,55 F	2,77 %
de 200 à 400 m ² - le m ²	3,75 F	3,90 F	4,00 %
au-dessus de 400 m ² - le m ²	3,25 F	3,35 F	3,07 %
véhicules autos et habitables	16,50 F	17,00 F	3,03 %
remorques	10,20 F	10,50 F	2,94 %
<i>b) Fêtes du 14 juillet (15 jours - 2 dimanches)</i>			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	7,25 F	7,50 F	3,44 %
de 200 à 400 m ² - le m ²	4,65 F	4,80 F	3,22 %
au-dessus de 400 m ² - le m ²	4,40 F	4,50 F	2,27 %
véhicules autos et habitables	32,10 F	33,00 F	2,80 %
remorques	21,00 F	21,70 F	3,33 %
<i>c) Fêtes de Pâques (15 jours - 3 dimanches)</i>			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	11,10 F	11,50 F	3,60 %
de 200 à 400 m ² - le m ²	7,30 F	7,50 F	2,73 %
au-dessus de 400 m ² - le m ²	6,35 F	6,55 F	3,14 %
véhicules autos et habitables	32,10 F	33,00 F	2,80 %
remorques	21,00 F	21,60 F	2,85 %
<i>9. Cirques</i>			
Forfait par jour	2 500,00 F	2 575,00 F	3,00 %
Forfait nettoyage	4 600,00 F	4 738,00 F	3,00 %
<i>10. Cirques de quartier</i>			
Forfait par jour	320,00 F	330,00 F	3,12 %

<i>11. Echoppes mobiles - Droits mensuels</i>			
	1995	Propositions 1996	% Augmentation
<i>a) Produits non transformés (fleurs, fruits, légumes)</i>	280,00 F	290,00 F	3,57 %
<i>b) Produits artisanaux (bibelots, objets d'art)</i>	360,00 F	370,00 F	2,77 %
<i>c) Produits alimentaires (pizzas, frites, merguez, etc.)</i>	490,00 F	505,00 F	3,06 %
<i>d) Glaces et produits apparentés (zones piétonnes)</i>	980,00 F	1 010,00 F	3,06 %
<i>e) Marrons chauds</i>	-	1 010,00 F	nouveau
<i>Autres produits</i>	1 270,00 F	1 310,00 F	3,14 %
<i>12. Artisans</i>			
Stationnement voies piétonnes prix par jour	110,00 F	114,00 F	3,63 %
Forfait stationnement payant prix par jour	18,00 F	19,00 F	5,55 %
Carnets stationnement	160,00 F	165,00 F	3,12 %
<i>13. Taxis - Droits de stationnement</i>			
Redevance mensuelle	191,00 F	197,00 F	3,14 %

II - Fourrière à animaux

	1995	Propositions 1996	% Augmen- tation
Pension journalière chiens	32,00 F	33,00 F	3,12 %
Pension journalière chats	15,50 F	16,00 F	3,22 %
Frais de capture	153,00 F	158,00 F	3,26 %

III - Autorisations de voirie

Tableau A

N° des articles	Désignation	Unité d'appli- cation	Durée d'appli- cation	Montant 1995	Proposi- tions 1996	% augmen- tation
1	Tableau réclame (ou panneau réclame)	m ²	an	* 55,00 F	* 57,00 F	3,63 %
2	Porte menus	u	an	* 55,00 F	* 57,00 F	3,63 %
3	Appareil de distribution automatique	u	an	* 320,00 F	* 330,00 F	3,12 %
4	Terrasse de café (y compris arbustes, plantes, garnitures et passages)	m ²	an	* 65,00 F	* 67,00 F	3,07 %
5	Terrasse couverte	m ²	an	* 250,00 F	* 260,00 F	4,00 %
6	Étalage (y compris plantes, garnitures et passages)	m ²	an	* 250,00 F	* 260,00 F	4,00 %
7	Enseignes provisoires (calicot) - Emplacement spécifique sur le domaine public	m ²	semaine	* 62,00 F	* 64,00 F	3,22 %
8	Enseignes provisoires (calicot) sur un bâtiment, parallèle à la façade	m ²	semaine	* 31,00 F	* 32,00 F	3,22 %
9	Préenseignes (panneaux réclame signalant un commerce en fond de cour)	u	an	* 55,00 F	* 57,00 F	3,63 %
10	Autres autorisations	u	an	* 320,00 F	* 330,00 F	3,12 %
11	Autres autorisations	u	jour	* 320,00 F	* 330,00 F	3,12 %
12	Autorisations (enseignes, alignements divers)	u		* 320,00 F	* 330,00 F	3,12 %
13	Clefs magnétiques Prêt de clef (caution non encaissable)	u u		300,00 F 800,00 F	300,00 F 800,00 F	- -
14	Dépose affichettes droit minimum dizaine supplémentaire	1 à 10 10	par dépose	345,00 F 115,00 F	355,00 F 120,00 F	2,89 % 4,34 %

Tableau B - Autorisations de voirie

N° des articles	Désignation	Unité d'appli- cation	Durée d'appli- cation	Montant 1995	Proposi- tions 1996	% augmen- tation
1	Fouille (ouverture d'une tranchée sur la voie publique pour pose ou réparation d'un ouvrage : câble ou canalisation)	u	an	* 320,00 F	** 330,00 F	3,12 %
2	Occupation temporaire du sol par des matériaux de construction, échafaudage, palissade, bennes, ponts roulants et autres	m ²	semaine	* 6,80 F	* 7,00 F	2,94 %
3	Occupation temporaire du sur-sol (par câble aérien ou canalisation)	m	mois	* 6,40 F	* 6,50 F	1,56 %
4	Accès entrée charretière	u	u	* 320,00 F	* 330,00 F	3,12 %
5	Autres autorisations	u	u	* 320,00 F	* 320,00 F	-

Tableau C - Permissions de voirie

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1995	Propositions 1996	% augmentation
1	Occupation extraordinaire du sol ou du sous-sol par des ouvrages	m ²	an	* 64,00 F	* 66,00 F	3,12 %
2	Occupation extraordinaire du sol ou du sous-sol par des câbles ou canalisations	m	an	* 64,00 F	* 64,00 F	-
3	Miroir	u	an	360,00 F	370,00 F	2,77 %

Enlèvement d'affiches et graffiti sur le domaine privé

Il est proposé de facturer les interventions des services municipaux pour le nettoyage des façades des bâtiments privés, après autorisation des propriétaires selon le tarif suivant :
coût horaire (main d'oeuvre + matériel) : 580 F (+ 2,65 % par rapport à 1995) - minimum de facturation : 1 heure.

Modalités d'application concernant les tableaux A, B, C

Article 1^{er} : Les prix figurant dans les rubriques portant un * sont doublés, ceux portant deux ** sont triplés, en zone piétonnière et semi-piétonnières (Grande Rue, rue Bersot, Place du Huit Septembre, Place Pasteur, rue Pasteur, Place Marulaz, rue de la République et rue d'Alsace devant le bâtiment Saint-Pierre, rue des Boucheries, Place de la Révolution, rue des Granges, rue Battant, rue Courbet, rue Pouillet, rue Bloch, rue Malraux, Place Cassin, rue Bouloche, avenue du Parc, square Van Gogh, rue Picasso, Place de l'Europe, rue Léonard de Vinci, rue Dürer, rue Matisse, rue Gauguin, rue Goya, rue Rembrandt, rue Renoir, rue Rubens, rue Gauthier, rue Charles de Montalembert, rue Bonnefoy).

Article 2 : Le droit minimum perçu par autorisation ou permission sera de 330 F pour 1996 (+ 3,12 %). Il est proposé de doubler ce droit (660 F) dans les zones piétonnes. Le renouvellement des droits d'un même débiteur sera calculé jusqu'à concurrence du droit minimum.

Article 3 : Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau A et des permissions de voirie (tableau C) sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

Article 4 : L'exonération des droits d'occupation de la voie publique sera maintenue lors du ravalement de façade conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1986. Toutefois, elle sera limitée dans le temps à raison d'un jour d'exonération pour 15 m² de façade ravalée, les ouvertures seront comptées comme surface pleine.

Article 5 : Les surfaces autorisées par l'arrêté de voirie devront être rigoureusement respectées. Chaque infraction constatée par un agent assermenté fera l'objet d'un titre de recettes correspondant au montant du droit de l'autorisation accordée.

Article 6 : La mise en place de mini-bennes et de sacs à gravats (contenance égale ou inférieure à 1 m³) sera exonérée des droits d'occupation de la voie publique à condition que la durée de pose soit égale ou inférieure à trois jours pour les mini-bennes et 24 heures pour les sacs à gravats. Ces dispositions sont applicables pour chaque chantier tous corps d'état confondus.

Article 7 : Les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 désirant placer des enseignes provisoires seront exonérées des droits de voirie à condition qu'aucune publicité étrangère à l'association ne figure sur les calicots : en aucun cas les calicots ne seront autorisés en travers des voies.

Crématorium - Evolution de 7 %

	1995	Propositions 1996	% augmen- tation
Redevance de crémation :			
- adulte	2 337,00 F	2 500,00 F	7,00 %
- enfant jusqu'à 1 an	548,00 F	625,00 F	7,00 %
- enfant de 1 à 12 ans	1 169,00 F	1 250,00 F	7,00 %
Crémation après exhumation :			
- cercueil inhumé depuis moins de 5 ans	2 337,00 F	2 500,00 F	7,00 %
- cercueil inhumé depuis plus de 5 ans	1 169,00 F	1 250,00 F	7,00 %
Location de la salle de cérémonies	360,00 F	384,00 F	7,00 %

VI - Hygiène

	1995	Proposi- tions 1996	% Augmen- tation
<i>1. Bains douches</i>			
Douches enfants	3,50 F	3,50 F	-
Douches adultes	6,50 F	7,00 F	7,69 %
Bains	13,00 F	14,00 F	7,69 %
<i>2. Désinfection et désinsectisation</i>			
<i>Désinfection au poste</i>			
Étuve complète	55,00 F	58,00 F	5,45 %
Caravanes	75,00 F	80,00 F	6,66 %
Autres véhicules	55,00 F	58,00 F	5,45 %
<i>Transport des objets à désinfecter</i>			
moins de 5 km	40,00 F	42,00 F	5,00 %
plus de 5 km	53,00 F	56,00 F	5,66 %
<i>Désinfection ou désinsectisation à domicile</i>			
F1	130,00 F	135,00 F	3,84 %
F2	155,00 F	160,00 F	3,23 %
F3	175,00 F	180,00 F	2,85 %
F4	200,00 F	210,00 F	5,00 %
F5	220,00 F	230,00 F	4,54 %
F6 et plus	250,00 F	260,00 F	4,00 %
<i>Dératisation</i>			
Raticide, le kg (blé empoisonné)	36,00 F	36,00 F	-
Raticide, le kg (bloc hydrofuge ou granulés)	65,00 F	68,00 F	4,62 %
Souricide, le kg	84,00 F	85,00 F	1,19 %
Forfait déplacement + intervention	84,00 F	90,00 F	7,14 %
Litre de produit insecticide posé dans les collectivités	95,00 F	98,00 F	3,16 %
Immeuble (par logement) ou collectivité (logements-foyers)	73,00 F	73,00 F	-
Caves	85,00 F	90,00 F	5,88 %
Test fumigène	58,00 F	60,00 F	3,45 %
Bombe insecticide petit modèle	52,00 F	55,00 F	5,76 %
Bombe insecticide grand modèle	104,00 F	110,00 F	5,76 %

<i>3. Documents éducatifs pour la santé</i>			
	1995	Propositions 1996	% Augmen- tation
<i>Nutrition</i>			
Guide alimentaire	17,00 F	18,00 F	5,88 %
Affiches nutrition - série de 6	84,00 F	86,00 F	2,38 %
Cahier de nutrition - 16 pages à colorier	11,00 F	12,00 F	9,09 %
Les yeux plus gros que le ventre (36 diapos + documents)	320,00 F	330,00 F	3,13 %
<i>Hygiène corporelle</i>			
Bibi l'Eau : dossier diapos, cassette et document (ensemble pédagogique)	500,00 F	500,00 F	-
Bibi l'Eau : cassette et livret musical	105,00 F	110,00 F	4,76 %
Guide «Pan sur les Poux» . l'unité	22,00 F	23,00 F	4,55 %
. les 5	88,00 F	92,00 F	4,55 %
Affiche «Pan sur les Poux» 60 x 80 quadrichrome . l'unité	42,00 F	42,00 F	-
. les 5	160,00 F	160,00 F	-
<i>Accidents domestiques</i>			
Document «les accidents d'enfants et leur prévention» (100 pages)			
Affiche «accidents d'enfants»	55,00 F	57,00 F	3,64 %
série de 5 affiches différentes bichromes	80,00 F	80,00 F	-
<i>Besançon non fumeur</i>			
Le programme	21,00 F	22,00 F	4,76 %
Enquête d'opportunité	150,00 F	150,00 F	-
Enquête d'évaluation	150,00 F	150,00 F	-
Enquête sur le tabac	16,00 F	17,00 F	6,25 %
Vidéo Besançon Non Fumeur	200,00 F	200,00 F	-
L'énigme du kangourou - 20 pages illustrées d'infos tabac . l'un	8,00 F	9,00 F	12,50 %
. les 25	145,00 F	150,00 F	3,45 %
Bébé Non Fumeur			
- affiche 25 x 40 . les 5	52,00 F	54,00 F	3,85 %
- affiche 120 x 160 . l'unité	63,00 F	65,00 F	3,17 %
. les 2	105,00 F	110,00 F	4,76 %
. les 5	210,00 F	220,00 F	4,76 %
Bébé Non Fumeur - dépliant . les 10	52,00 F	54,00 F	3,85 %
. les 50	157,00 F	162,00 F	3,18 %
Bébé Non Fumeur - autocollants - les 10	52,00 F	54,00 F	3,85 %
Non Fumeur... c'est meilleur !			
- affiche 28,5 x 38 . les 5	52,00 F	54,00 F	3,85 %
- affiche 120 x 160 . l'unité	63,00 F	65,00 F	3,17 %
. les 2	105,00 F	110,00 F	4,76 %
. les 5	210,00 F	220,00 F	4,76 %
Non Fumeur... c'est meilleur ! - autocollants - les 10	52,00 F	54,00 F	3,85 %
Sans tabac, travail plus sympa			
- affiche 28,5 x 38 . les 5	52,00 F	54,00 F	3,85 %
- affiche 120 x 160 . l'unité	63,00 F	65,00 F	3,17 %
. les 2	105,00 F	110,00 F	4,76 %
. les 5	210,00 F	220,00 F	4,76 %
Tee-shirt Besançon Non Fumeur	40,00 F	40,00 F	-
Sweat-shirt Besançon Non Fumeur	70,00 F	70,00 F	-

VII - Salles gérées par le Service Culturel

	1995		Propositions 1996		% Augmentation	
	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif		
Salles de réunions						
1. Grandes salles (300 places et plus) Battant - Malcombe pour une journée pour une demi-journée	2 000 F 1 500 F	800 F 500 F	2 100 F 1 575 F	840 F 525 F	5 % 5 %	5 % 5 %
2. Salles moyennes (environ 100 places et plus) Centres sociaux (Clairs-Soleils, Montrapon, Orchamps, Epoisses) - Maison de Quartier Ile de France (Salle Mandela) - Les Fougères	500 F	250 F	525 F	265 F	5 %	6 %
3. Petites salles (moins de 100 places) Centre Pierre Mendès-France (3 salles) - Hôtel de Ville 2 ^{ème} étage (3 salles) - Rue Viancin (salle), Rue Haag (2 salles) - Petite salle de la Maison de Quartier Ile de France - Villa Déclion pour une journée pour une demi-journée	500 F 300 F	250 F 150 F	525 F 315 F	265 F 160 F	5 % 5 %	6 % 6 %
Salles d'expositions Ancienne Poste (tarif à la journée) octobre à décembre janvier à septembre	700 F 600 F	350 F 300 F	735 F 630 F	370 F 315 F	5 % 5 %	5,7 % 5 %
Salle des Fêtes, soirées dansantes Bregille - Fort ou salle du Manège 1 jour la journée supplémentaire caution	2 000 F 1 000 F 3 000 F	1 200 F 500 F 3 000 F	2 100 F 1 050 F 3 000 F	1 260 F 525 F 3 000 F	5 % 5 % -	5 % 5 % -
Malcombe utilisation samedi ou veille de jour férié utilisation un autre jour nettoyage (en cas de gratuité d'attribution de salle) caution	4 000 F 3 500 F 900 F 4 000 F	2 300 F 2 000 F 900 F 4 000 F	4 200 F 3 675 F 945 F 4 000 F	2 415 F 2 100 F 945 F 4 000 F	5 % 5 % 5 % -	5 % 5 % 5 % -
Les Fougères - salle de restaurant caution	1 800 F 2 000 F	1 000 F 2 000 F	1 900 F 2 000 F	1 050 F 2 000 F	5,5 % -	5 % -

	1995				Propositions 1996				% Augmentation		
	Plein tarif	Tarif associatif	Tarif culturel		Plein tarif	Tarif associatif	Tarif culturel		Plein tarif	Tarif associatif	Tarif culturel
Salles de spectacles											
Montjoye	3 600 F	2 000 F	1 100 F		3 780 F	2 100 F	1 470 F		5 %	5 %	33,90 %
occupation 6 heures (forfait)											
heure supplémentaire + versement de 5 %	400 F	200 F	100 F		420 F	210 F	105 F		5 %	5 %	5 %
sur recette brute supérieure à 10 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F		3 000 F	3 000 F	3 000 F		-	-	-
caution	1 400 F	1 400 F	1 400 F		1 470 F	1 470 F	1 470 F		5 %	5 %	5 %
nettoyage (en cas de gratuité d'attribution de la salle)											
Théâtre Municipal											
pour une représentation	7 000 F	2 500 F	2 000 F		7 350 F	3 500 F	2 100 F		5 %	40 %	5 %
pour une répétition	3 500 F	2 500 F	2 000 F		3 675 F	2 500 F	2 100 F		5 %	-	5 %
caution + versement de 5 % sur recette brute											
supérieure à 40 000 F à partir de 1994	3 000 F	3 000 F	3 000 F		3 000 F	3 000 F	3 000 F		-	-	-

Kursaal*1. Grande salle et petit Kursaal*

Il est proposé de simplifier les tarifs (2 au lieu de 3) qui seront calculés en fonction du temps d'immobilisation de la salle et non plus d'utilisation.

Il est proposé de fixer pour 1996 l'heure d'immobilisation à 600 F (plein tarif ou tarif commercial) ou à 300 F (tarif non commercial ou tarif associatif).

L'immobilisation de la salle couvre :

- installation par le personnel du Kursaal,
- installation par les organisateurs,
- durée du spectacle,
- assistance pendant et après la manifestation,
- démontage, rechargement du matériel nécessaire au spectacle,
- démontage, remise en état, nettoyage salle et annexes par le personnel du Kursaal.

Sont comprises les prestations suivantes :

- mise en place sièges au parterre sans numérotation,
- montage éventuel de l'avant-scène et de podiums,
- utilisation éventuelle du bar,
- utilisation de la sonorisation de la salle,
- utilisation de l'éclairage existant dans la salle.

Personnel présent avant, pendant et après la manifestation :

- un responsable de salle,

- le personnel machiniste et technique du Kursaal en fonction de la fiche technique établie entre le responsable du Kursaal ou son représentant et l'organisateur de la manifestation au plus tard 15 jours avant la date du spectacle.

Passé ce délai, toute demande supplémentaire de personnel pourra être refusée ou facturée comme suit :

- de 7 heures à 24 heures : 150 F de l'heure par personne
- de 24 heures à 7 heures : 300 F de l'heure par personne.

Tout horaire dépassant celui mentionné sur la fiche technique, le devis ou imposé par le règlement d'utilisation du Kursaal fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 600 F de l'heure.

A titre indicatif, tableau comparatif des coûts en fonction de la nouvelle tarification

	Tarifs 1995			Proposition tarifs 1996	
	Tarif normal	Tarif associatif	Tarif culturel	Tarif normal	Tarif associatif
Grande salle soirées dansantes	9 535 F	5 355 F	2 800 F	12 600 F	6 300 F
Repas	7 290 F	4 770 F	2 700 F	5 400 F	2 700 F
Concerts (musique classique)	non prévu actuellement			6 600 F	3 300 F
Spectacles (variétés, théâtre, gala de danse, défilés de mode)	7 650 F	4 725 F	2 395 F	9 000 F	4 500 F
Répétitions	3 300 F	2 070 F	1 630 F	3 600 F	1 800 F
Expositions - salons (1 jour)	5 985 F	3 830 F	1 890 F	9 600 F	4 800 F
Réceptions - cocktails	6 615 F	4 095 F	2 080 F	4 200 F	2 100 F
Congrès 1 jour (toutes les salles)	9 345 F	7 400 F	-	12 000 F	7 500 F
Conférences	5 670 F	3 550 F	1 780 F	6 000 F	3 000 F

2. Salles Proudhon, Colard, Risset

	Immobilisation de la salle pendant 4 heures		Immobilisation de la salle pendant 8 heures	
	Tarif normal	Tarif associatif	Tarif normal	Tarif associatif
Salle Proudhon				
. réunions	1 000 F	600 F	1 500 F	850 F
. conférences	1 000 F	600 F	1 500 F	850 F
. réceptions	1 000 F	600 F	1 500 F	850 F
. colloques - congrès	1 000 F	600 F	1 500 F	850 F
. repas	1 000 F	1 300 F	* 1 800 F	** 1 300 F
. expositions, bourses, salons - animations			1 105 F	535 F
. spectacles			* 1 800 F	** 1 300 F
Salle Pierre Colard				
. réunions	750 F	450 F	1 000 F	600 F
. conférences	750 F	450 F	1 000 F	600 F
. réceptions	750 F	450 F	1 000 F	600 F
. colloques - congrès	750 F	450 F	1 000 F	600 F
. expositions			800 F	400 F
Salle Raoul Risset				
. réunions	750 F	450 F	1 000 F	600 F
. conférences	750 F	450 F	1 000 F	600 F
. réceptions	750 F	450 F	1 000 F	600 F
. colloques - congrès	750 F	450 F	1 000 F	600 F
. expositions			800 F	400 F

* au-delà de 8 heures : 2 500 F

** au-delà de 8 heures : 2 000 F

3. Salles annexes

	Immobilisation de la salle Forfait demi-journée (nouveau)	Immobilisation de la salle Forfait journée		% augmentation
		1995	Propositions 1996	
Amélie Pellegrin	100 F	200 F	200 F	-
Marcel Thévenot	120 F	200 F	240 F	20,00 %
Robert Bidault	150 F	275 F	300 F	9,00 %
Foyer de la danse	210 F	410 F	420 F	2,50 %

4. Colloques, congrès, séminaires

a) Utilisation de toutes les salles du Kursaal (grande salle, petit Kursaal, salle Colard, salle Proudhon, salle Risset, salle Pellegrin, salle Thévenot, salle Bidault, Foyer de la Danse), soit 9 salles.

1 jour		2 jours		3 jours		4 jours		5 jours	
Tarif normal	Tarif associatif								
12 000 F	7 500 F	14 400 F	9 000 F	17 000 F	11 000 F	21 000 F	13 000 F	25 000 F	16 000 F

b) grande salle et petit Kursaal

1 jour		2 jours		3 jours		4 jours		5 jours	
Tarif normal	Tarif associatif								
7 000 F	5 000 F	8 400 F	6 000 F	10 000 F	7 200 F	12 000 F	8 600 F	14 500 F	10 500 F

c) grande salle seule : 1 jour

Tarif normal : 7 200 F

Tarif associatif : 3 600 F

d) petit Kursaal seul : 1 jour

Tarif normal : 3 000 F

Tarif associatif : 1 500 F

5. Salons, expositions, bourses

Grande salle du Kursaal

a) 1 jour

Tarif normal : 600 F/heure d'immobilisation

Tarif associatif : 300 F/heure d'immobilisation

b) plusieurs jours (tarifs forfaitaires)

2 jours		3 jours		4 jours		5 jours	
Tarif normal	Tarif associatif						
15 200 F	7 600 F	17 700 F	11 400 F	19 200 F	14 000 F	21 700 F	16 500 F

VIII - Salles gérées par le Service Animation - Formation - Prévention

	1995		Propositions 1996		% Augmentation	
	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif		
1. Grandes salles (300 places et plus)						
MPT Grette						
- la journée	2 000 F	800 F	2 100 F	840 F	5,00 %	5,00 %
- la demi-journée	1 500 F	500 F	1 575 F	525 F	5,00 %	5,00 %
2. Salles moyennes (environ 100 places)						
MPT Planoise						
MPT Clairs-Soleils						
MPT Montrapon						
(salle sports ou salle diffusion)						
Fribourg (grande salle)						
quelle que soit la salle : la journée	500 F	250 F	525 F	265 F	5,00 %	6,00 %
3. Petites salles (moins de 100 places)						
Fribourg (petite salle)						
- la journée	500 F	250 F	525 F	265 F	5,00 %	6,00 %
- la demi-journée	300 F	150 F	315 F	160 F	5,00 %	6,00 %

IX - Installations Sportives

	1995	Propositions 1996	% Augmen- tation
1. Complexe sportif municipal Léo Lagrange			
Stade Honneur (terrain piste cycliste) - <i>droit fixe de location</i>	700,00 F	750,00 F	7,14 %
- <i>droit proportionnel</i> a) pour les clubs de Besançon, exonération pour les premiers 40 000 F de la recette brute (taxes déduites) et un droit de 5 % sur la tranche de recette supérieure aux premiers 40 000 F b) pour les clubs extérieurs, 10 % sur la recette brute totale			
- <i>droit d'utilisation</i> du haut-parleur aux fins de publicité	600,00 F	650,00 F	8,33 %
- <i>droit supplémentaire</i> pour manifestation nocturne (tarif unique)	2 700,00 F	2 800,00 F	3,70 %
- <i>prestations</i> tentative records piste cycliste	1 300,00 F	1 400,00 F	7,69 %
2. Location du Palais des Sports Salle Honneur			
<i>Tarif 1 :</i> Compétitions ou matches de propagande nationaux ne comportant que des amateurs et organisés par un club extérieur, une ligue régionale ou une fédération			
a) occupation maximum de 6 heures forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de recette brute supérieure à 25 000 F	800,00 F	850,00 F	6,25 %
b) occupation dépassant 6 heures forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de recette brute supérieure à 25 000 F	1 400,00 F	1 500,00 F	7,14 %
<i>Tarif 2 :</i> Manifestations sportives avec la participation de professionnels (tennis, catch, boxe, basket-ball, ...) forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F			
<i>Tarif 2 bis :</i> Prestations pour organisation de manifestations sportives amateurs ou professionnelles	3 500,00 F	3 700,00 F	5,40 %

	1995	Propositions 1996	% Augmen- tation
<i>Tarif 3 :</i>			
Spectacles - Variétés			
1) les spectacles de variétés pourront avoir lieu les mardi, mercredi et jeudi, si la salle n'a pas été retenue préalablement pour une manifestation sportive. Aucun spectacle au Palais des Sports ne pourra être annoncé par la presse ou par voie d'affiches avant d'avoir fait l'objet d'une demande écrite à M. le Maire et avoir reçu sa réponse positive.			
2) l'organisateur sera responsable des dégâts. Un état des lieux sera dressé, en sa présence, avant et à la fin du spectacle. L'établissement devra être totalement libéré (matériel compris) au plus tard à 1 h 30. En cas de dépassement, les heures de nuit effectuées par le personnel municipal seront à la charge de l'organisateur.			
3) un dédit, sous forme de chèque adressé au Receveur Municipal, sera exigé dès que la demande de location aura été acceptée.	4 400,00 F	4 600,00 F	4,35 %
4) une caution sera versée par tout organisateur au moins 3 jours francs avant le spectacle à double fin : pour garantie en cas de dégâts éventuels et indemnisation des frais d'installation engagés par la Ville	35 000,00 F	36 000,00 F	2,86 %
5) un droit de location est fixé par séance. Un droit supplémentaire de 5 % sera exigé sur la part de recette brute supérieure à 25 000 F. L'organisateur fournit le podium réglementaire agréé par la Commission de Sécurité	30 000,00 F	36 000,00 F	20,00 %
6) Le contrôleur Municipal du Palais des Sports sera chargé de la vérification de la recette			
7) M. le Maire pourra, dans certains cas, accorder une dérogation au tarif ci-dessus (tarif culturel). L'organisateur fournit le podium réglementaire agréé par la Commission de Sécurité	12 000,00 F	14 000,00 F	16,67 %
8) Les prestations exceptionnelles seront facturées en sus (détail ci-après) :			
Prestations supplémentaires :			
- mise en place ou enlèvement des chaises			
- mise à disposition de la buvette du 1er étage			
- mise à disposition de la buvette dans le hall			
- nettoyage des chaises	2 500,00 F	2 600,00 F	3,85 %
- nettoyage de la moquette de protection	2 300,00 F	2 500,00 F	8,70 %
9) Prestations pour nettoyage et remise en état des lieux	800,00 F	1 000,00 F	25,00 %
	2 200,00 F	2 500,00 F	13,64 %
10) Remplacement plaques moquette endommagée	-	2 500,00 F	création
	18 000,00 F	18 500,00 F	2,78 %
	-	150,00 F par plaque	création

	1995	Propositions 1996	% Augment.
<p>Tarif 4 : Scolaires, universitaires et militaires pour finales ou matches importants - forfait</p>	900,00 F	950,00 F	5,56 %
<p>Tarif 5 : Entraînement Salle Honneur (clubs extérieurs à Besançon) Gymnase annexe - utilisation gratuite pour tous les matches et les entraînements des clubs de Besançon. Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Ville de Besançon se réserve le droit de fixer le tarif en tenant compte du but des organisateurs et de la qualité du spectacle.</p>	500,00 F de l'heure	600,00 F de l'heure	20,00 %
<p>Police Obligation pour toutes les sociétés utilisatrices de la Salle Honneur de demander, à leurs frais, un service d'ordre qui devra compter au minimum 2 gardiens de la paix pour les manifestations rassemblant moins de 500 personnes, 4 agents de 500 à 1 000 personnes, 6 agents de 1 000 à 2 000 personnes, 8 agents de 2 000 à 2 500 personnes, plus de 10 agents au-delà de 2 500 spectateurs. Pour les compétitions nationales dites à risque et les compétitions internationales, un dispositif particulier devra être mis en place en concertation avec les services de police et de secours.</p>			
<p>Sécurité Obligation de se conformer aux règles contenues dans l'arrêté municipal relatif à la mise à disposition du Palais des Sports.</p>			
<p>3. Palais des Sports : buvette Buvette avec autorisation de vente de confiseries et de glaces</p>	800,00 F	1 000,00 F	25,00 %
<p>1) avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les manifestations de sociétés sportives de Besançon à caractère amateur</p>			
<p>2) soirées récréatives des associations sportives bisontines à caractère amateur (tarif spécial accordé à la diligence de M. le Maire)</p>	2 200,00 F	2 300,00 F	4,55 %
<p>3) soirées récréatives des associations de Besançon déclarées en Préfecture. Une caution sera exigée, quel que soit le bénéficiaire de cette location.</p>	5 500,00 F	6 000,00 F	9,10 %
	5 500,00 F	6 000,00 F	9,10 %
<p>4) autres utilisateurs à but lucratif par journée d'occupation</p>	8 000,00 F	8 500,00 F	6,25 %
<p>5) buvette avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les spectacles de variétés</p>	2 300,00 F	2 500,00 F	8,70 %
4. Installations sportives municipales			
Clubs de Besançon	Gratuité	Gratuité	-
Clubs extérieurs à Besançon, Liges, Fédérations, Scolaires et Universitaires :			
- salles de réunions : une journée	460,00 F	500,00 F	1,10 %
- salles de réunions : une demi-journée	-	250,00 F	création
- gymnases : redevance horaire	160,00 F	160,00 F	-
- terrains engazonnés et athlétisme : redevance horaire	260,00 F	260,00 F	-
- terrains stabilisés : redevance horaire	-	60,00 F	création
- plateau EPS : redevance horaire	36,00 F	36,00 F	-

	Par nuit du 15/05 au 30/09		
	1995	Propositions 1996	% Augmen- tation
<i>5. Camping de Chalezeule</i>			
Campeurs	11,00 F	11,50 F	4,55 %
Enfants (moins de 6 ans)	7,00 F	7,50 F	7,14 %
Auto moto (avec immatriculation)	9,00 F	9,50 F	5,56 %
Emplacement :			
- non délimité	9,00 F	9,50 F	5,56 %
- délimité numéroté avec eau à proximité, par installation (100 m environ)	17,50 F	18,00 F	2,86 %
- délimité numéroté avec eau à proximité et branchement électrique	22,00 F	23,00 F	4,55 %
- délimité numéroté avec branchement, eau, électricité, égout	24,00 F	25,00 F	4,17 %
Garage mort	18,00 F	19,00 F	5,56 %

N.B. : La fourniture de glace est incluse dans les tarifs.

	Plus de 5 nuits en saison		
	1995	Propositions 1996	% Augmen- tation
Campeurs	10,00 F	10,50 F	5,00 %
Enfants (moins de 6 ans)	7,00 F	7,50 F	7,14 %
Auto moto (avec immatriculation)	7,00 F	7,50 F	7,14 %
Emplacement :			
- non délimité	8,50 F	9,00 F	5,88 %
- délimité numéroté avec eau à proximité, par installation (100 m ² environ)	14,00 F	14,50 F	3,57 %
- délimité numéroté avec eau à proximité et branchement électrique	20,50 F	21,50 F	4,88 %
- délimité numéroté avec branchement, eau, électricité, égout	24,00 F	25,00 F	4,17 %

N.B. : La fourniture de glace est incluse dans les tarifs.

Réservations : La capacité du camping étant limitée, il est recommandé de réserver un emplacement au moins 15 jours à l'avance pour la période du 15 juin au 25 août en précisant la date d'arrivée et la durée du séjour. La réservation tombe si l'emplacement n'est pas occupé **au jour prévu avant 20 heures**.

Arrhes : A titre d'arrhes et de dédit, toute demande de réservation doit être accompagnée du paiement de 15 F par jour réservé, à valoir sur la note de séjour.

Fermeture annuelle : Pour cause de travaux à partir du 30 septembre 1995 au 14 mai 1996.

	1995	Propositions 1996	% Augmen- tation
6. Plage de Chalezeule			
Entrée adulte donnant droit au vestiaire toute la journée	13,50 F	14,00 F	3,70 %
Abonnement adultes (10 entrées)	105,00 F	110,00 F	4,76 %
Tarif réduit (scolaires, étudiants, jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans et militaires du contingent munis de leur carte)	9,50 F	10,00 F	5,26 %
Abonnement (scolaires, étudiants... 10 entrées)	65,00 F	70,00 F	7,69 %
Tarif de groupe	7,50 F	8,00 F	6,66 %
Enfants de moins de 4 ans accompagnés	gratuité	gratuité	-
Militaires de la place (en groupe)	350,00 F de l'heure	400,00 F de l'heure	14,28 %
7. Piscine couverte - Entrées			
Adultes	16,50 F	17,00 F	3,03 %
Enfants, scolaires et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	9,50 F	10,00 F	5,26 %
Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	9,50 F	10,00 F	5,26 %
Enfants de moins de 4 ans accompagnés	gratuité	gratuité	-
Tarif de groupe	8,50 F	9,00 F	5,88 %
Tarif spécial : soirée populaire du lundi (adultes)	11,00 F	11,50 F	4,50 %
Tarif spécial : soirée populaire du lundi (enfants, scolaires et jeunes travailleurs)	7,50 F	8,00 F	6,66 %
Abonnements - 10 bains (valable 12 mois)			
Adultes	145,00 F	150,00 F	3,44 %
Enfants, lycéens et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	70,00 F	75,00 F	7,14 %
Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	70,00 F	75,00 F	7,14 %
Etablissements scolaires et autres			
Etablissements d'enseignement primaire dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire	gratuité	gratuité	-
Etablissements secondaires	7,50 F/entrée ou 700 F de l'heure	8,00 F/entrée ou 750 F de l'heure	6,66 % 7,14 %
Clubs sportifs de natation affiliés à la Fédération Française de Natation avec un minimum de 30 sociétaires, Ligue Franche-Comté	220 F/heure 30 F ligne/eau hors h. public	230 F/heure 32 F ligne/eau hors h. public	4,54 % 6,70 %
N.B. : pour les clubs bisontins, il s'agit de créneaux autres que ceux attribués à titre gratuit (sauf le dimanche)	80 F pendant h. public	85 F pendant h. public	6,25 %
Clubs sportifs (autres que natation) militaires, police, gendarmerie, etc. en dehors des heures d'ouverture normales de la piscine et sous la surveillance et l'entière responsabilité des clubs ou organismes (sur demande écrite adressée à M. l'Adjoint aux Sports)	- 370,00 F de l'heure	50 F ligne/eau ou 390 F de l'heure	création 5,40 %
Location petit bassin «Bébés Dauphins»	800,00 F de l'heure	800,00 F de l'heure	-
Leçons de natation :			
Leçon individuelle, durée 30 mn	23,00 F	24,00 F	4,34 %
Leçon groupée, durée 30 mn (3 personnes maximum)	17,50 F	18,00 F	2,85 %
Leçon collective, durée 30 mn (10 personnes maximum)	9,50 F	10,00 F	5,26 %
Vente bonnet de bain	-	10,00 F	création

<i>8. Tennis de la Malcombe</i>			
	1995	Propositions 1996	% Augmen- tation
Forfait horaire comprenant vestiaires et douches :			
Simple (coût horaire par personne) pour les Bisontins et les habitants du District sur présentation d'un justificatif	11,50 F	12,00 F	4,35 %
Double (coût horaire pour 3 ou 4 personnes)	30,00 F	30,00 F	-
Païement de la carte annuelle pour les Bisontins et les habitants du District sur présentation d'un justificatif			
Tarif individuel passager	50,00 F	50,00 F	-
Supplément pour utilisation nocturne (le court)	32,00 F	34,00 F	6,25 %
Supplément pour utilisation nocturne (le court) 5 tickets	11,50 F	12,00 F	4,35 %
	-	50,00 F	création
Pour 4 utilisations, pour les adhérents entre 12 h 15 et 14 h 15, une heure gratuite sera accordée dans ce créneau horaire			
Carte d'abonnement «adultes» 10 tickets			
Carte d'abonnement «jeunes» (- 18 ans) et étudiants sur présentation de justificatifs, 10 tickets	-	100,00 F	création
	-	80,00 F	création
Débit de boissons :			
Boîtes	6,50 F	6,50 F	-
Berlingots	3,50 F	3,50 F	-
<i>9. Animation sportive municipale</i>			
Ecoles municipales de sport pour les Bisontins	190,00 F	200,00 F	5,26 %
Stages pendant les vacances scolaires (unidisciplinaires ou omnisports) pour les Bisontins	160,00 F	170,00 F	6,25 %
Stages de natation pour les Bisontins	80,00 F	85,00 F	6,25 %
Ecoles municipales de sports pour les habitants du District	210,00 F	220,00 F	4,76 %
Stages pendant les vacances scolaires (unidisciplinaires ou omnisports) pour les habitants du District	180,00 F	200,00 F	11,10 %
Stages de natation pour les habitants du District	90,00 F	100,00 F	11,10 %
Ecoles municipales de sports ouvertes aux non-Bisontins et non-habitants du District dans la mesure des places disponibles	240,00 F	280,00 F	16,70 %
Stages ouverts aux non-Bisontins et aux non-habitants du District dans la mesure des places disponibles	210,00 F	240,00 F	14,29 %
Stages de natation ouverts aux non-Bisontins et aux non-habitants du District dans la mesure des places disponibles	95,00 F	130,00 F	36,84 %
<i>10. Boulodrome</i>			
Jeton pour éclairage	1,10 F / h	1,10 F / h	-
Jeton pour chauffage	10,00 F / h	10,00 F / h	-

X - Stationnement

A. Stationnement payant de surface : sans changement par rapport à 1995

* **Secteur orange** : 4 F pour 48 mn - durée limite maintenue à 2 heures.

* **Secteur azur** : 3 F pour 48 mn - durée limite maintenue à 4 heures.

* **Secteur rouge** : 5 F pour 41 mn.

* **Tarif résident** : 1,50 F pour 48 mn - en secteur azur.

B. Parking de la Mairie

	Tarifs 1995	Tarifs 1996	% Augmentation
Tarif horaire	5,00 F	5,00 F	-
Abonnements mensuels :			
Résident nuit	150,00 F	250,00 F	66,00 %
Résident permanent	360,00 F	375,00 F	4,00 %
Affaires 5 jours/semaine	360,00 F	375,00 F	4,00 %
Affaires 6 jours/semaine	465,00 F	485,00 F	4,20 %
Affaires permanentes	630,00 F	660,00 F	4,50 %

XI - Ordures ménagères

A) Location des récipients

1. Collecte mécanisée tri-hebdomadaire (service complet)

Capacité des conteneurs (en litres)	1995	Propositions 1996	% Augmentation
Conteneur de 1 100 l	1 245,00 F	1 270,00 F	2,01 %
Conteneur de 750 l	845,00 F	863,00 F	2,13 %
Conteneur de 500 l	570,00 F	582,00 F	2,11 %
Conteneur de 330 l	380,00 F	388,00 F	2,11 %
Conteneur de 240 l	275,00 F	281,00 F	2,18 %
Conteneur de 180 l	200,00 F	204,00 F	2,00 %
Conteneur de 140 l	-	160,00 F	nouveau
Conteneur de 120 l	135,00 F	138,00 F	2,22 %

2. Collecte mécanisée bi-hebdomadaire (service complet)

Capacité des conteneurs (en litres)	1995	Propositions 1996	% Augmentation
Conteneur de 1 100 l	635,00 F	648,00 F	2,05 %
Conteneur de 750 l	435,00 F	444,00 F	2,07 %
Conteneur de 500 l	295,00 F	302,00 F	2,37 %
Conteneur de 330 l	200,00 F	204,00 F	2,00 %
Conteneur de 240 l	155,00 F	158,00 F	1,94 %
Conteneur de 180 l	115,00 F	118,00 F	2,61 %
Conteneur de 140 l	-	104,00 F	nouveau
Conteneur de 120 l	95,00 F	97,00 F	2,11 %

B) Redevance pour enlèvement et incinération des déchets non ménagers**1. Collecte tri-hebdomadaire**

Capacité des conteneurs (en litres)	1995	Propositions 1996	% Augmentation
Conteneur de 1 100 l	8 055,00 F	8 417,00 F	4,49 %
Conteneur de 750 l	7 115,00 F	7 435,00 F	4,50 %
Conteneur de 500 l	6 565,00 F	6 860,00 F	4,49 %
Conteneur de 330 l	4 050,00 F	4 232,00 F	4,49 %
Conteneur de 240 l	2 900,00 F	3 030,00 F	4,48 %
Conteneur de 180 l	2 705,00 F	2 826,00 F	4,47 %
Conteneur de 140 l	-	2 600,00 F	nouveau
Conteneur de 120 l	2 400,00 F	2 508,00 F	4,50 %

Conformément à la délibération du 22 décembre 1978 instituant cette redevance, un abattement de 20 % sera appliqué pour les établissements publics ou à caractère social.

2. Collecte bi-hebdomadaire

Capacité des conteneurs (en litres)	1995	Propositions 1996	% Augmentation
Conteneur de 1 100 l	5 425,00 F	5 669,00 F	4,50 %
Conteneur de 750 l	4 760,00 F	4 974,00 F	4,50 %
Conteneur de 500 l	4 130,00 F	4 316,00 F	4,50 %
Conteneur de 330 l	2 590,00 F	2 706,00 F	4,48 %
Conteneur de 240 l	1 760,00 F	1 839,00 F	4,49 %
Conteneur de 180 l	1 690,00 F	1 766,00 F	4,50 %
Conteneur de 140 l	-	1 610,00 F	nouveau
Conteneur de 120 l	1 470,00 F	1 536,00 F	4,49 %

Conformément à la délibération du 22 décembre 1978 instituant cette redevance, un abattement de 20 % sera appliqué pour les établissements publics ou à caractère social.

C) Tarifs des interventions sur récipients loués par la Ville

Ces tarifs sont appliqués en cas de remplacement du récipient entier après sinistre.

Capacité des conteneurs (en litres)	1995	Propositions 1996	% Augmentation
Conteneur de 1 100 l	2 435,00 F	2 496,00 F	2,51 %
Conteneur de 750 l	1 135,00 F	1 163,00 F	2,47 %
Conteneur de 500 l	1 040,00 F	1 066,00 F	2,50 %
Conteneur de 330 l	310,00 F	318,00 F	2,58 %
Conteneur de 240 l	220,00 F	225,00 F	2,27 %
Conteneur de 180 l	190,00 F	195,00 F	2,63 %
Conteneur de 140 l	-	181,00 F	nouveau
Conteneur de 120 l	170,00 F	174,00 F	2,35 %

D) Redevance d'incinération des déchets

Provenance	Tarifs 1995 en F/t	Propositions 1996 en F/t	% Augmentation
Communes voisines :			
. Membres du District du Grand Besançon	210,00 F	220,00 F	4,76 %
. Non membres du District du Grand Besançon	280,00 F	300,00 F	7,14 %
Déchets professionnels	380,00 F	500,00 F	31,60 %

E) Dépôts de matériaux inertes aux Andiers

Tarifs 1995 en F/m ³	Propositions 1995 en F/m ³	% Augmentation
12,00 F	12,50 F	4,17 %

XII - Matériel de prêt : augmentation de 6,70 %

Nature du matériel	Tarifs 1995			P repositions 1996			Observations
	Bisontins	District	Hors District	Bisontins	District	Hors District	
	2 500,00 F	3 800,00 F	5 000,00 F	2 600,00 F	3 900,00 F	5 200,00 F	
1 300,00 F	2 000,00 F	2 600,00 F	1 500,00 F	2 200,00 F	3 000,00 F	ajouter transport et installation	
230,00 F	230,00 F	230,00 F	240,00 F	240,00 F	240,00 F		
Prise en charge systématique pour matériel ci-dessous :							
banques de préau	4,00 F	6,00 F	8,00 F	4,50 F	7,00 F	9,00 F	par unité, par jour
barrières Samia	7,50 F	11,00 F	15,00 F	8,00 F	12,00 F	16,00 F	par unité, par jour
chaises plastique	5,50 F	8,00 F	11,00 F	6,00 F	9,00 F	12,00 F	par unité, par jour
isoloirs une case	28,00 F	42,00 F	56,00 F	30,00 F	45,00 F	60,00 F	par unité, par jour
podium Festiub (le m²)	22,00 F	33,00 F	44,00 F	23,00 F	35,00 F	46,00 F	par m², par jour
podium Samia couvert	450,00 F	680,00 F	900,00 F	500,00 F	750,00 F	1 000,00 F	l'ensemble, par jour
podium Mefran (le m²)	22,00 F	33,00 F	44,00 F	23,00 F	35,00 F	46,00 F	par m², par jour
tables démontables	23,00 F	35,00 F	46,00 F	25,00 F	37,50 F	50,00 F	par unité, par jour (plateaux neufs)
urne	22,00 F	33,00 F	44,00 F	23,00 F	35,00 F	46,00 F	par unité, par jour
petits drapeaux x 1,50 m	14,00 F	21,00 F	28,00 F	14,50 F	22,00 F	29,00 F	par unité, par jour
grands drapeaux x 3,20 m	21,00 F	31,00 F	42,00 F	21,50 F	31,50 F	43,00 F	par unité, par jour
oriflammes	21,00 F	31,00 F	42,00 F	21,50 F	31,50 F	43,00 F	par unité, par jour
pavillons	34,00 F	51,00 F	68,00 F	35,00 F	52,00 F	70,00 F	par unité, par jour
écussons	14,00 F	21,00 F	28,00 F	14,50 F	22,00 F	29,00 F	par unité, par jour
drapeaux ou pavillons Franche-Comté	62,00 F	93,00 F	124,00 F	63,00 F	95,00 F	126,00 F	par unité, par jour
panneaux d'exposition stratifiés (sans pince)	5,50 F	8,00 F	11,00 F	6,00 F	9,00 F	12,00 F	par unité, par jour
supports réglables pour 3 drapeaux	27,00 F	40,00 F	54,00 F	28,00 F	44,00 F	56,00 F	par unité, par jour
grilles caddie	6,00 F	9,00 F	12,00 F	6,50 F	10,00 F	13,00 F	par unité, par jour
panneaux entoilés	6,00 F	9,00 F	12,00 F	6,50 F	10,00 F	13,00 F	par unité, par jour (plateaux neufs)

XIII - Tarifs des prestations effectuées par les services municipaux*A - Tarifs des prestations techniques*

Ces tarifs concernent l'ensemble des prestations effectuées par les services et pouvant donner lieu à facturation à des tiers. Ces prestations peuvent être liées à des événements, des manifestations, des interventions d'urgence ou de réparations.

Sont proposés les tarifs horaires nets ou hors taxes suivants :

- 135 F pour les prestations de collecte, de nettoyage, de gardiennage, de manutention, de roulage, de réparation de réseau, ...

- 160 F pour les corps d'état du bâtiment et ceux de voirie, pour l'exploitation d'équipements techniques, ...

- 205 F pour la réparation automobile, l'électricité et le chauffage des bâtiments, l'éclairage public, ...

B - Livraison d'eau potable

* Tarif basé sur le coût réel moyen pour les usagers desservis mais non raccordés à un réseau d'eau potable :

- coût des 6 m ³ d'eau (7,69 F x 6)	46,14 F	
- coût forfaitaire pour déplacement d'un agent (1 h 30) (135 F x 1,5)		202,50 F
- coût forfaitaire par véhicule (1h30) (62 F x 1,5)	93,00 F	
	Total	341,64 F
	arrondis à	340,00 F

* Tarif avec abattement de 35 % pour les usagers non desservis par un réseau d'eau potable : 220 F.

XIV - Espaces Verts

	Tarifs 1995	Tarifs 1996	% Augmentation
1. Location exceptionnelle de plantes vertes (par jour et par plante)	102,00 F	105,00 F	2,94 %
2. Vente provenant des forêts communales			
a) Bois de chauffage quartiers et rondins en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 5,5 %	190,00 F	195,00 F	2,63 %
b) Bois de chauffage qualité moyenne, en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 5,5 %	132,00 F	136,00 F	3,03 %
c) Bois de chauffage qualité faible, à majorité bois blanc, en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 5,5 %	102,00 F	105,00 F	2,94 %
d) Bois de chauffage charbonnette en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 5,5 %	82,00 F	84,00 F	2,44 %
e) Bois de mauvaise qualité provenant d'arbres morts des rues et parcs (en bord de route) en bûches de 1 m, TVA incluse de 5,5 %	29,50 F	30,30 F	2,71 %
f) Bois de chauffage sur pied de mauvaise qualité ou d'exploitation difficile, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 5,5 %	20,50 F	21,10 F	2,93 %
g) Bois de chauffage sur pied de qualité moyenne, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 5,5 %	31,00 F	32,00 F	3,22 %
h) Bois de chauffage sur pied de bonne moyenne, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 5,5 %	41,00 F	42,10 F	2,68 %
i) Sangliers vifs ou abattus, TVA incluse de 5,5 % le kg sur pied	21,50 F	22,10 F	2,79 %
j) Cerfs et daims vifs ou abattus, TVA incluse de 5,5 % le kg sur pied	21,50 F	22,10 F	2,79 %
3. Vente de documents édités par le service Espaces Verts dont TVA incluse de 20,6 %			
Dépliant sentiers de randonnée, l'unité	10,50 F	10,00 F	- 4,80 %
Plaquette forêt «Besançon une ville et ses forêts», l'unité	15,50 F	15,00 F	compte tenu
Dépliant Clos Barbisier, Roseraie, l'unité	10,50 F	10,00 F	des faibles
Affiche/dépliant «Les oiseaux à Besançon»	10,50 F	10,00 F	recettes et des
Dépliant Espaces Verts de la Ville	10,50 F	10,00 F	problèmes de
Plaquette «politique de l'arbre»	15,50 F	15,00 F	monnaies des
Dépliant «Forêt de Chailluz»	10,50 F	10,00 F	régisseurs
Cartes chrysanthèmes ou arbres des forêts à l'unité	10,00 F	10,00 F	
série de 4	35,00 F	35,00 F	
4. Attraction pour enfants (poneys à Micaud)	1 590,00 F/an (redevance)	1 630,00 F/an (redevance)	2,52 %

XV - Musées - Bibliothèques

	Tarifs 1995	Tarifs 1996	% Augment.
A. Musée Classé			
- Plein tarif	20,50 F	21,00 F	2,43 %
- Tarif réduit (groupes)	12,50 F	13,00 F	4,00 %
- Tarif jeune	10,50 F	11,00 F	4,76 %
- Groupes scolaires	gratuit	gratuit	-
- Visites commentées : . groupe scolaire	10,50 F	11,00 F	4,76 %
. adulte	22,50 F	23,00 F	2,22 %
B. Bibliothèque			
Droit d'abonnement annuel :			
. jusqu'à 18 ans :	Bisontins District Autres	gratuit gratuit 51,00 F	- - 7,80 %
. à partir de 18 ans :	Bisontins District Autres	61,00 F 81,50 F 183,50 F	6,50 % 4,30 % - 18,30 %
Supplément Discothèque			
. jusqu'à 16 ans :	Bisontins District Autres	gratuit gratuit 51,00 F	jusqu'à 18 ans : Bisontins : gratuit
. de 16 à 18 ans :	Bisontins District Autres	30,50 F 30,50 F 102,00 F	District : gratuit Autres : 55,00 F
. à partir de 18 ans :	Bisontins District Autres	61,00 F 81,50 F 183,50 F	65,00 F 85,00 F 150,00 F
C. Remplacement pour carte perdue :			
Bibliothèque			
. moins de 18 ans :	Bisontins District Autres	6,00 F 6,00 F 51,00 F	jusqu'à 18 ans :
. plus de 18 ans :	Bisontins District Autres	61,00 F 81,50 F 183,50 F	10,00 F *
Discothèque			
. moins de 16 ans :	Bisontins District Autres	6,00 F 6,00 F 51,00 F	à partir de 18 ans :
. de 16 à 18 ans :	Bisontins District Autres	30,50 F 30,50 F 51,00 F	30,00 F *
. plus de 18 ans :	Bisontins District Autres	61,00 F 61,00 F 183,50 F	
D. Remplacement boîtier CD			
. Bisontins	10,50 F	10,00 F	- 5,00 %
. District	10,50 F	10,00 F	- 5,00 %
. Autres	10,50 F	10,00 F	- 5,00 %

* le remplacement est dorénavant considéré comme une pénalité qui comprend la mise à disposition d'une nouvelle carte et les frais de gestion, mais sans mise à jour de la date d'abonnement en cours.

	Tarifs 1995	Tarifs 1996	% Augmentation
E. Remplacement pochettes CD			
. Bisontins	10,50 F	10,00 F	- 5,00 %
. District	10,50 F	10,00 F	- 5,00 %
. Autres	10,50 F	10,00 F	- 5,00 %
F. Pénalités pour document non rendu			
. Bisontins	76,50 F	80,00 F	4,50 %
. District	76,50 F	80,00 F	4,50 %
. Autres	76,50 F	80,00 F	4,50 %
G. Copie d'après microfilms	5,00 F	5,00 F	-

XVI - Haltes Garderies - Micro-Crèches - Crèches Collectives

A - Haltes garderies

Tarifs appliqués aux enfants de Besançon et des communes ayant signé une convention avec la Ville de Besançon (Chemaudin et Chalezeule)

Nombre d'enfants	1995 par heure de garde	1996 par heure de garde	% Augmentation	Abonnement 10 heures 1995	Abonnement 10 heures 1996	% Augmentation
1 enfant	8,00 F	9,00 F	12,50 %	75,00 F	85,00 F	13,33 %
Par enfant supplémentaire d'une même famille	4,00 F	4,50 F	11,11 %	35,00 F	40,00 F	14,28 %

Tarif appliqué aux enfants des communes environnantes

Nombre d'enfants	1995 par heure de garde	1996 par heure de garde	% Augmentation
1 enfant	15,00 F	16,00 F	6,66 %

Tarifs réduits (dans la limite de 2 fois par semaine)

Nombre d'enfants	1995 par heure de garde	1996 par heure de garde	% Augmentation	Abonnement 10 heures 1995	Abonnement 10 heures 1996	% Augmentation
1 enfant	4,00 F	4,50 F	11,11 %	35,00 F	40,00 F	14,28 %
Par enfant supplémentaire d'une même famille	2,00 F	2,00 F	-	15,00 F	15,00 F	-

Pour les placements exceptionnels d'une journée entière, chaque heure de placement est facturée au double du tarif de base, le repas étant également facturé au tarif de crèche familiale.

B - Barème des participations familiales - Crèches collectives

TARIF JOURNALIER EN FRANCS							
Ressources du ménage	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants
Moins de 3251	26,60	22,20	16,60	14,80	13,30	12,10	11,10
3251 à 3500	28,70	23,90	17,90	15,90	14,30	13,00	11,90
3501 à 3750	30,70	25,60	19,20	17,10	15,40	14,00	12,80
3751 à 4000	32,80	27,30	20,50	18,20	16,40	14,90	13,60
4001 à 4250	34,80	29,00	21,80	19,30	17,40	15,80	14,50
4251 à 4500	36,90	30,70	23,00	20,50	18,40	16,80	15,40
4501 à 4750	38,90	32,40	24,30	21,60	19,50	17,70	16,20
4751 à 5000	40,95	34,10	25,60	22,70	20,50	18,60	17,10
5001 à 5250	43,00	35,80	26,90	23,90	21,50	19,50	17,90
5251 à 5500	45,00	37,50	28,20	25,00	22,50	20,50	18,80
5501 à 5750	47,10	39,20	29,40	26,20	23,50	21,40	19,60
5751 à 6000	49,10	40,90	30,70	27,30	24,60	22,30	20,50
6001 à 6250	51,20	42,70	32,00	28,40	25,60	23,30	21,30
6251 à 6500	53,20	44,40	33,30	29,60	26,60	24,20	22,20
6501 à 6750	55,30	46,10	34,60	30,70	27,60	25,10	23,00
6751 à 7000	57,30	47,80	35,80	31,80	28,70	26,10	23,90
7001 à 7250	59,40	49,50	37,10	33,00	29,70	27,00	24,70
7251 à 7500	61,40	51,20	38,40	34,10	30,70	27,90	25,60
7501 à 7750	63,50	52,90	39,70	35,30	31,70	28,90	26,40
7751 à 8000	65,50	54,60	40,90	36,40	32,80	29,80	27,30
8001 à 8250	67,60	56,30	42,20	37,50	33,80	30,70	28,20
8251 à 8500	69,60	58,00	43,50	38,70	34,80	31,60	29,00
8501 à 8750	71,70	59,70	44,80	39,80	35,80	32,60	29,90
8751 à 9000	73,70	61,40	46,10	40,90	36,90	33,50	30,70
9001 à 9250	75,80	63,10	47,30	42,10	37,90	34,40	31,60
9251 à 9500	77,80	64,80	48,60	43,20	38,90	35,40	32,40
9501 à 9750	79,90	66,50	49,90	44,40	39,90	36,30	33,30
9751 à 10000	81,90	68,20	51,20	45,50	40,95	37,20	34,10
10001 à 10250	83,90	70,00	52,50	46,60	42,00	38,20	35,00
10251 à 10500	86,00	71,70	53,70	47,80	43,00	39,10	35,80
10501 à 10750	88,00	73,40	55,00	48,90	44,00	40,00	36,70
10751 à 11000	90,10	75,10	56,30	50,00	45,00	40,90	37,50
11001 à 11250	92,10	76,80	57,60	51,20	46,10	41,90	38,40
11251 à 11500	94,20	78,50	58,90	52,30	47,10	42,80	39,20
11501 à 11750	96,20	80,20	60,10	53,50	48,10	43,70	40,10
11751 à 12000	98,30	81,90	61,40	54,60	49,10	44,70	40,90
12001 à 12250	100,30	83,60	62,70	55,70	50,20	45,60	41,80
12251 à 12500	102,40	85,30	64,00	56,90	51,20	46,50	42,70
12501 à 12750	104,40	87,00	65,30	58,00	52,20	47,50	43,50
12751 à 13000	106,50	88,70	66,50	59,10	53,20	48,40	44,40
13001 à 13250	108,50	90,40	67,80	60,30	54,30	49,30	45,20
13251 à 13500	110,60	92,10	69,10	61,40	55,30	50,30	46,10
13501 à 13750	112,60	93,80	70,40	62,60	56,30	51,20	46,90
13751 à 14000	114,70	95,50	71,70	63,70	57,30	52,10	47,80
14001 à 14250	116,70	97,30	72,90	64,80	58,40	53,00	48,60
14251 à 14500	118,80	99,00	74,20	66,00	59,40	54,00	49,50
14501 à 14750	120,80	100,70	75,50	67,10	60,40	54,90	50,30
14751 à 15000	122,85	102,40	76,80	68,20	61,40	55,80	51,20
15001 à 15250	124,90	104,10	78,10	69,40	62,40	56,80	52,00
15251 à 15500	126,90	105,80	79,30	70,50	63,50	57,70	52,90
15501 à 15750	129,00	107,50	80,60	71,70	64,50	58,60	53,70
15751 à 16000	131,00	109,20	81,90	72,80	65,50	59,60	54,60
16001 à 16250	133,10	110,90	83,20	73,90	66,50	60,50	55,50
16251 à 16500	135,10	112,60	84,50	75,10	67,60	61,40	56,30
16501 à 16750	137,20	114,30	85,70	76,20	68,60	62,40	57,20
16751 à 17000	139,20	116,00	87,00	77,30	69,60	63,30	58,00
17001 à 17250	141,30	117,70	88,30	78,50	70,60	64,20	58,90
17251 à 17500	143,30	119,40	89,60	79,60	71,70	65,10	59,70
Plus de 17500	145,40	121,10	90,90	80,80	72,70	66,10	60,60

Dans le cas du placement de deux enfants d'une même famille, la remise consentie sur le montant de la participation facturée au titre du plus petit placement est de 50 %.

C - Barème des participations familiales - Micro-Crèches

TARIF JOURNALIER EN FRANCS							
Ressources du ménage	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants
Moins de 3251	26,60	22,20	16,60	14,80	13,30	12,10	11,10
3251 à 3500	28,70	23,90	17,90	15,90	14,30	13,00	11,90
3501 à 3750	30,70	25,60	19,20	17,10	15,40	14,00	12,80
3751 à 4000	32,80	27,30	20,50	18,20	16,40	14,90	13,60
4001 à 4250	34,80	29,00	21,80	19,30	17,40	15,80	14,50
4251 à 4500	36,90	30,70	23,00	20,50	18,40	16,80	15,40
4501 à 4750	38,90	32,40	24,30	21,60	19,50	17,70	16,20
4751 à 5000	40,95	34,10	25,60	22,70	20,50	18,60	17,10
5001 à 5250	43,00	35,80	26,90	23,90	21,50	19,50	17,90
5251 à 5500	45,00	37,50	28,20	25,00	22,50	20,50	18,80
5501 à 5750	47,10	39,20	29,40	26,20	23,50	21,40	19,60
5751 à 6000	49,10	40,90	30,70	27,30	24,60	22,30	20,50
6001 à 6250	51,20	42,70	32,00	28,40	25,60	23,30	21,30
6251 à 6500	53,20	44,40	33,30	29,60	26,60	24,20	22,20
6501 à 6750	55,30	46,10	34,60	30,70	27,60	25,10	23,00
6751 à 7000	57,30	47,80	35,80	31,80	28,70	26,10	23,90
7001 à 7250	59,40	49,50	37,10	33,00	29,70	27,00	24,70
7251 à 7500	61,40	51,20	38,40	34,10	30,70	27,90	25,60
7501 à 7750	63,50	52,90	39,70	35,30	31,70	28,90	26,40
7751 à 8000	65,50	54,60	40,90	36,40	32,80	29,80	27,30
8001 à 8250	67,60	56,30	42,20	37,50	33,80	30,70	28,20
8251 à 8500	69,60	58,00	43,50	38,70	34,80	31,60	29,00
8501 à 8750	71,70	59,70	44,80	39,80	35,80	32,60	29,90
8751 à 9000	73,70	61,40	46,10	40,90	36,90	33,50	30,70
9001 à 9250	75,80	63,10	47,30	42,10	37,90	34,40	31,60
9251 à 9500	77,80	64,80	48,60	43,20	38,90	35,40	32,40
9501 à 9750	79,90	66,50	49,90	44,40	39,90	36,30	33,30
9751 à 10000	81,90	68,20	51,20	45,50	40,95	37,20	34,10
10001 à 10250	83,90	70,00	52,50	46,60	42,00	38,20	35,00
10251 à 10500	86,00	71,70	53,70	47,80	43,00	39,10	35,80
10501 à 10750	88,00	73,40	55,00	48,90	44,00	40,00	36,70
10751 à 11000	90,10	75,10	56,30	50,00	45,00	40,90	37,50
11001 à 11250	92,10	76,80	57,60	51,20	46,10	41,90	38,40
11251 à 11500	94,20	78,50	58,90	52,30	47,10	42,80	39,20
11501 à 11750	96,20	80,20	60,10	53,50	48,10	43,70	40,10
11751 à 12000	98,30	81,90	61,40	54,60	49,10	44,70	40,90
12001 à 12250	100,30	83,60	62,70	55,70	50,20	45,60	41,80
12251 à 12500	102,40	85,30	64,00	56,90	51,20	46,50	42,70
12501 à 12750	104,40	87,00	65,30	58,00	52,20	47,50	43,50
12751 à 13000	106,50	88,70	66,50	59,10	53,20	48,40	44,40
13001 à 13250	108,50	90,40	67,80	60,30	54,30	49,30	45,20
13251 à 13500	110,60	92,10	69,10	61,40	55,30	50,30	46,10
13501 à 13750	112,60	93,80	70,40	62,60	56,30	51,20	46,90
13751 à 14000	114,70	95,50	71,70	63,70	57,30	52,10	47,80
14001 à 14250	116,70	97,30	72,90	64,80	58,40	53,00	48,60
14251 à 14500	118,80	99,00	74,20	66,00	59,40	54,00	49,50
14501 à 14750	120,80	100,70	75,50	67,10	60,40	54,90	50,30
14751 à 15000	122,85	102,40	76,80	68,20	61,40	55,80	51,20
15001 à 15250	124,90	104,10	78,10	69,40	62,40	56,80	52,00
15251 à 15500	126,90	105,80	79,30	70,50	63,50	57,70	52,90
15501 à 15750	129,00	107,50	80,60	71,70	64,50	58,60	53,70
15751 à 16000	131,00	109,20	81,90	72,80	65,50	59,60	54,60
16001 à 16250	133,10	110,90	83,20	73,90	66,50	60,50	55,50
16251 à 16500	135,10	112,60	84,50	75,10	67,60	61,40	56,30
16501 à 16750	137,20	114,30	85,70	76,20	68,60	62,40	57,20
16751 à 17000	139,20	116,00	87,00	77,30	69,60	63,30	58,00
17001 à 17250	141,30	117,70	88,30	78,50	70,60	64,20	58,90
17251 à 17500	143,30	119,40	89,60	79,60	71,70	65,10	59,70
Plus de 17500	145,40	121,10	90,90	80,80	72,70	66,10	60,60

Dans le cas du placement de deux enfants d'une même famille, la remise consentie sur le montant de la participation facturée au titre du plus petit placement est de 50 %.

XVII - Photocopies

Il est proposé de maintenir le tarif 1995, soit 1 F (copie formats A3 ou A4).

XVIII - Communication

Documents et produits de promotion

	1995	Propositions 1996	% Augmentation
Polo logo marquage coeur	150,00 F	150,00 F	-
Tee-shirt avec logo	70,00 F	50,00 F	- 28,00 %
Casquette	30,00 F	30,00 F	-
Pin's nouveau logo	25,00 F	30,00 F	20,00 %
Blocs	40,00 F	40,00 F	-
Porte-clés	30,00 F	30,00 F	-
Annuaire des entreprises	10,00 F	10,00 F	-
Annuaire des associations	10,00 F	10,00 F	-

XIX - Besançon Votre Ville

	1995	Propositions 1996	% Augmentation
Abonnement annuel . tarif France . tarif Etranger	70,00 F	100,00 F 200,00 F	42,85 % création

XX - Transports publics urbains

Propositions de tarifs applicables aux titres de transports encadrés à compter du 1^{er} janvier 1996

	Prix 1995	Prix 1996	Ecart %
Ticket chauffeur	5,50 F	6,00 F	9,09 %
Carnet 10 voyages	49,00 F	49,00 F	-
12 voyages hebdomadaires	50,00 F	50,00 F	-
Carte mensuelle	193,00 F	193,00 F	-
Cartes heures creuses	86,00 F	86,00 F	-

Propositions de tarifs applicables aux titres de transports non encadrés à compter du 1^{er} janvier 1996

	Prix 1995	Prix 1996	Ecart %
Ticket de groupe	30,00 F	30,00 F	pas d'augmentation"
Carte Couple	289,50 F	289,50 F	"
Carte Famille	152,00 F	152,00 F	"
Carte Campus	152,00 F	152,00 F	"
Diabolo Besançon	66,00 F	66,00 F	"
Diabolo Village	94,00 F	94,00 F	"
Carte Or (3ème Age)	113,00 F	113,00 F	"
Carte Chômeurs (constitution des cartes)	25,00 F	25,00 F	"
Handicapés (coursés taxis)	10,00 F	10,00 F	"

XXI - Service des Eaux (chapitre 992)*A - Prix de vente de l'eau pour 1996*

La facturation de l'eau est effectuée annuellement, à terme échu, en tenant compte du changement de tarif au 1^{er} janvier au prorata des dates de relevés des compteurs. On constate que l'essentiel de la recette du budget du Service des Eaux de l'année «n» est constitué par la vente de l'eau au tarif de l'année «n-1». Le prix de vente de l'eau pour 1996 constituera la majeure partie de la recette du budget de 1997.

Des équipements nouveaux, notamment dans le cadre de la voie de contournement et dans le secteur du Parc Scientifique, seront programmés en 1997 ; ils entraîneront des charges nouvelles qu'il conviendra de couvrir par des recettes correspondantes.

La redevance de prélèvement d'eau brute dans le milieu naturel de 0,185 F par m³ en 1995 versée à l'Agence de l'Eau passera à 0,225 F en 1996 (le montant prévisionnel de la redevance, calculé sur la base du prélèvement effectué en 1995 s'établit à 1 770 000 F, ce qui correspond à 22,5 centimes par m³ d'eau vendu). La redevance de prélèvement au taux de 0,225 F par m³ s'appliquera pour tous les volumes facturés durant l'année 1996 y compris la vente en gros aux communes et syndicats.

Afin de pouvoir équilibrer les recettes et les dépenses du budget 1997, il est proposé de porter le prix de l'eau de 4,99 F à 5,25 F hors taxes le m³, soit une augmentation de 5,2 %.

La TVA au taux de 5,5 % vient s'ajouter aux tarifs ci-dessus indiqués.

Le tarif de 5,25 F comprend la contribution exceptionnelle de 2 centimes par m³ instituée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1987 pour financer les actions en cours avec le canton de Douroula au Burkina-Faso.

C - Les redevances d'abonnement, de location et d'entretien des compteurs seront assurées selon le barème ci-après faisant apparaître une augmentation de l'ordre de 20 %

Calibre	Prix HT 1995	Prix HT proposés en 1996
12 - 15 mm	93,00 F	111,00 F
20 mm	122,00 F	146,00 F
25 mm	146,00 F	175,00 F
30 mm	186,00 F	223,00 F
40 mm	297,00 F	356,00 F
60 mm	431,00 F	517,00 F
80 mm	665,00 F	798,00 F
100 mm	1 265,00 F	1 518,00 F
150 mm	2 720,00 F	3 264,00 F

Il est proposé de porter le droit de lecture des compteurs divisionnaires à 23 F HT.

Les redevances de location et d'entretien des compteurs sont passibles d'une TVA au taux de 5,5 %.

D - Participation des pétitionnaires aux extensions du réseau d'eau

Par délibération du 15 mai 1995, il a été décidé de fixer la participation des pétitionnaires aux extensions du réseau d'eau dans les zones NB du Plan d'Occupation des Sols à 50 % du coût de l'extension. Le tarif du mètre linéaire d'extension du réseau, sous domaine public, fixé à 900 F HT pour 1995, est maintenu pour l'année 1996.

XXII - Assainissement

A - Tarif de la redevance d'assainissement pour 1996

Il est proposé d'augmenter la redevance d'assainissement de 10 % pour 1996, ce qui porterait son montant de 5,07 F HT/m³ en 1995 à 5,58 F HT/m³ en 1996, soit 5,89 F TTC/m³ (TVA à 5,5 %).

Cette augmentation permettrait de financer les importants travaux d'assainissement prévus au 3^{ème} contrat d'agglomération 1995-1999 passé avec l'Agence de l'Eau et adopté par le Conseil Municipal du 7 novembre 1994, tout en limitant le plus possible le recours à l'emprunt.

B - Participation financière aux travaux de raccordement à l'égout

Compte tenu que l'augmentation de la TVA a grevé cette participation de 2 % courant 1995 et du niveau atteint à ce jour par cette participation (90 % du coût réel moyen de réalisation des branchements payé à l'entreprise), il est proposé de maintenir ce tarif à son montant HT de 1995, soit 13 700 F HT et 16 522,20 F TTC (TVA : 20,6 %).

C - Droits de branchements (PRE)

Il est proposé d'augmenter ce tarif du montant de l'inflation (2 % environ), ce qui porterait son montant pour 1996 à :

* droit principal : 7 548 F HT, soit 7 963,14 F TTC (TVA 5,5 %)

* droit supplémentaire : 3 774 F HT, soit 3 981,57 F TTC (TVA 5,5 %), soit pour un immeuble comportant «n» logements (ou équivalents) : 7 548 F +(N-1) x 3 774 F HT.

Les droits de branchements (PRE) sont applicables aux immeubles neufs édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout et aux travaux affectant les immeubles raccordés ou raccordables à l'égout lorsque le nombre de logements (ou équivalents) est augmenté par lesdits travaux.

D - Redevance de traitement des matières de vidange

Il est proposé d'augmenter ce tarif de façon identique à la redevance d'assainissement (+ 10 %), ce qui porterait le montant pour 1996 à 46,57 F HT par m³, soit 49,13 F TTC (TVA 5,5 %).

E - Prestations effectuées par le Service Assainissement pour le compte de tiers

Il est proposé de facturer comme suit les interventions du Service Assainissement effectuées pour le compte de tiers (prestations intercommunales et prestations sur domaine privé facturées au demandeur).

- **Personnel** : (tarifs fixés au point **XIII**).

- **Véhicules** :

* série 1000 : 2,98 F HT/km	+12,05 F HT/heure
* série 2000 : 3,14 F HT/km	+12,50 F HT/heure
* série 3000 : 6,00 F HT/km	+23,93 F HT/heure
* série 4000 : 22,15 F HT/km	+111,18 F HT/heure
* série 5000 : 21,79 F HT/km	+154,71 F HT/heure
* série 7000 :	
7091 (aspirateur simple)	303,67 F HT/heure
7092/93 (hydrocureurs combinés)	412,27 F HT/heure

- **Inspection vidéo et radiodétection** :

* équipe de 2 agents avec matériel IV	701,72 F HT/heure
* équipe de 2 agents avec matériel RDT	328,22 F HT/heure

XXIII - Taxe sur l'électricité

Il est proposé de fixer à 61,92 cts HT le prix moyen du kwh taxable aux abonnés moyenne tension.

XXIV - Urbanisme

Taxe pour non-réalisation d'aires de stationnement - tarif proposé pour 1996 : 24 155 F (réactualisé chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu - 2^{ème} trimestre 1995 : 1018).

M. LE MAIRE : Des augmentations vous sont proposées dans une fourchette de 3 à 7 % maximum, de façon à nous faire obtenir quelques crédits supplémentaires. Je vous signale simplement que si vous adoptez ce rapport, nous aurons en recettes 4 MF de plus que l'année précédente.

M. EDOUARD : Monsieur le Maire, dans le cadre des tarifs applicables au titre des transports non encadrés, vous avez reçu l'association «Agir ensemble contre le chômage» qui a manifesté le souhait en l'argumentant, que la carte chômeurs ne soit plus limitée aux heures creuses et puisse être utilisée sans restriction. Les élus AREV sont convaincus que cette mesure faciliterait leurs démarches d'insertion.

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous indiquer où en est votre réflexion sur ce sujet ainsi que sur l'idée de l'attribution d'un titre gratuit de transport comme le font déjà de nombreuses collectivités pour les personnes dont le revenu est inférieur au SMIC.

M. LE MAIRE : Merci de cette question. C'est vrai que le Maire réfléchit beaucoup mais il fait aussi réfléchir les Adjointes, c'est l'avantage d'en avoir beaucoup. Dans le cas présent, c'est Gérard JUSSIAUX qui a le plus longuement réfléchi sur ce problème.

M. JUSSIAUX : Effectivement, nous avons rencontré les deux associations représentant les personnes menacées d'exclusion. Nous avons travaillé à partir de leurs revendications et nous avons préparé des propositions. Nous avons pris du retard car ces trois derniers mois nous avons été beaucoup plus préoccupés par un autre dossier, celui qui a été évoqué en point n° 1 par le Maire ce soir. Mais nous leur avons proposé de les rencontrer mardi prochain et suite à cette rencontre nous proposerons à la Municipalité dès le début de l'année 1996 de trancher, en sachant qu'il faut que l'expérience nous instruisse tous. Il faut savoir en effet que le système de la carte heure creuse à tarif très réduit puisqu'elle est à 25 F par mois actuellement pour ces personnes, a entraîné un flux d'inscriptions à l'ANPE de personnes qui ne sont pas véritablement à la recherche d'un emploi mais qui avaient compris que c'était un moyen pratique pour avoir droit à cette carte. Donc c'est un peu là autour que nous avons eu la discussion avec les deux associations. Nous essayons de mettre en place un système qui n'ait pas d'effets pervers, c'est-à-dire qui rende bien service aux personnes identifiées comme étant dans le besoin, prioritairement les RMistes, et qui ne suscitent pas, par ailleurs, des effets désagréables soit pour nous-mêmes, soit pour d'autres services publics.

M. RENOUD-GRAPPIN : Dans un premier temps, je voudrais remercier M. ROIGNOT qui a été en fait mon relais devant la Municipalité pour obtenir une baisse de l'augmentation du prix de l'eau potable livrée aux personnes qui n'ont pas l'eau dans la rue. L'augmentation prévue à l'origine était d'environ 35 % et elle se limitera en fait au coût de la vie. Donc je l'en remercie.

M. LE MAIRE : Il en est ravi.

M. RENOUD-GRAPPIN : Mais j'en suis sûr (rires) ! Deuxième point, je souhaiterais un vote séparé sur les points 21 et 22 qui concernent l'eau et l'assainissement. En effet, le prix de l'eau va augmenter de 5,2 % et le prix de l'assainissement de 10 %, augmentations qui sont bien supérieures au coût de la vie, augmentations que vous justifiez par d'importants travaux tant des travaux de conduites que des travaux de réservoirs en prévision. Je cite, pour exemple, voie de contournement, pôle santé, Micropolis, les 2 centimes bien sûr pour le Burkina-Faso, mais je constate également que le budget général de la Ville récupérera à titre de contribution la somme de 3 500 000 F sur le budget de l'eau et de l'assainissement. On demande donc un effort supplémentaire aux Bisontins qui n'est pas suivi par la Ville bien au contraire puisque sa contribution augmente toujours. Je signale entre parenthèses que l'an dernier la contribution était de 3 500 000 F. On vient d'approuver celle de cette année qui aurait dû être, lorsque nous sommes passés en commission, de 4 700 000 F et qui en définitive sera de 3 500 000 F.

En fait, ne s'agit-il pas d'un impôt supplémentaire indirectement touché par la Ville de Besançon par le biais de la facture d'eau ? puisque je constate que ces services sont donc bénéficiaires, on vient de voir qu'on avait un excédent de 2 500 000 F pour l'eau et 3 200 000 F pour l'assainissement, la Ville ayant récupéré 1 500 000 F pour l'eau et 2 000 000 F pour l'assainissement. Je ne comprends donc pas, ces services étant bénéficiaires, pourquoi on fait subir une augmentation supérieure à celle du coût de la vie puisqu'elle sera globalement de 8 % sur le m³.

M. JACQUEMIN : Nous sommes amenés à voter sur des tarifs qui seront des ressources supplémentaires pour 1996. Je voulais savoir à quelle date vous fixerez le débat d'orientations budgétaires que nous souhaitons le plus proche possible.

M. LE MAIRE : Il aura lieu le 15 janvier.

Mme MONTEL : Monsieur le Maire, j'ai plusieurs petites questions : concernant la redevance d'incinération des déchets, j'aimerais savoir pourquoi il y a un tel écart de l'année 1995 par rapport à l'année 1996 pour les déchets professionnels qui passent de 380 F à 500 F, soit une augmentation de 31,60 %. J'ai aussi une question concernant les gens du voyage que l'on retrouve de temps en temps à Besançon ; j'aimerais savoir s'ils sont assujettis à un paiement quelconque d'une taxe de location.

Concernant également l'enlèvement d'affiches et graffiti sur le domaine privé, vous proposez de facturer les interventions des services municipaux à 580 F ; une fois qu'on a attrapé les petits «gugus» qui s'amuse à faire ces graffiti sur des façades nettoyées, je vous suggérerais de les employer à remettre gratuitement en état les façades.

M. LE MAIRE : C'est ce qu'on fait, mais à condition de les attraper comme vous le dites.

Mme MONTEL : Ils sont connus !

M. LE MAIRE : Ils sont connus ? Ah ! Pas de délation, je vous en prie !

M. FOUSSERET : Je souhaiterais amicalement rappeler à M. RENOUD-GRAPPIN que l'eau à Besançon a une particularité, c'est qu'elle est gérée par la Ville et non par une société type Lyonnaise des Eaux ou autres. Vous vous en réjouissez mais je crois quand même qu'il convient de rappeler que c'est là un choix de la Ville et que ça méritait d'être souligné.

D'autre part, le prix de l'eau que vous dénoncez est toujours trop élevé mais il se situe dans la moyenne et les 3 500 000 F que vous dénoncez comme prélèvement supplémentaire, je pense qu'en fait il vaut mieux qu'ils bénéficient au budget de notre Ville qu'à des actionnaires d'une société qui gèrerait l'eau pour notre compte (applaudissements).

Mme BULTOT : En ce qui concerne l'augmentation des prix de l'incinération, elle est liée aux travaux qui sont faits sur l'usine d'incinération notamment dans le conditionnement des poussières. Nous répercutons forcément ces travaux qui sont liés à une meilleure protection de l'environnement. En ce qui concerne les déchets professionnels, l'augmentation est assez importante mais elle l'est moins que l'année dernière (50 %). Les déchets industriels banaux, nous les avons acceptés à l'usine d'incinération bien qu'ils ne devraient pas l'être d'après les législations en cours et les plans départementaux d'élimination des déchets. Pour ne pas faire concurrence aux professionnels qui font du tri et du recyclage des déchets, nous avons fixé un tarif suffisamment concurrentiel afin que les industriels puissent mettre leurs déchets industriels banaux ailleurs qu'à l'usine d'incinération.

M. RENOUD-GRAPPIN : En fait, M. FOUSSERET nous a dit des choses que nous savons tous. Tout le monde sait que c'est la Ville de Besançon qui gère le budget de l'eau. Le problème n'est pas là, il est de savoir pourquoi dans ce budget de l'eau on fait subir aux Bisontins une augmentation de 8 % qui est bien supérieure si ce n'est pas plus du double que l'augmentation du coût de la vie alors que ces services sont excédentaires. Le reste on le sait, mais vous n'avez pas répondu à la question.

M. LE MAIRE : Je répondrai à M. RENOUD-GRAPPIN en lui disant que le budget de la Ville est une caisse énorme avec des compartiments et lorsque dans un service on fait un peu de bénéfice, on le replace dans un autre service. Le service de l'eau nous permet effectivement de réaliser un excédent de recettes et chaque année, on utilise cet excédent pour faire en sorte que des investissements puissent être réalisés.

Sur le prix de l'eau, j'ai sous les yeux le classement par ordre décroissant du prix de l'eau et de l'assainissement. A Besançon, c'est 1 402,10 F pour 100 m³. Nous sommes juste à côté de Montbéliard qui est à 1 380 F ; c'est classé par ordre décroissant et nous sommes 23^{ème} sur 39, c'est-à-dire il y en a 15 qui sont inférieurs et 22 qui sont plus chers que nous. Dans les villes comparables, on n'est donc pas mal placé. Si on applique, c'est vrai et vous avez raison de le souligner, un peu plus que le taux de l'inflation pour le prix de l'eau et de l'assainissement, c'est à la fois pour permettre la réalisation de certains travaux et pour récupérer aussi ce qu'on a fait comme travaux d'investissement importants en matière d'eau et d'assainissement. Nous avons dans les deux cas, c'est vrai des services très performants et c'est

d'ailleurs la raison essentielle pour laquelle nous n'avons pas répondu aux sirènes des uns et des autres pour privatiser le service de l'eau et l'assainissement. Nous sommes dans de bonnes conditions avec des systèmes bien construits, bien gérés et dans des prix qui sont raisonnables. Nous ne sommes pas à Saint-Etienne ni ailleurs où les prix flambent.

M. BONNET : La question ne portait pas sur la réponse ou non aux sirènes dans la mesure où ce débat avait été celui de la majorité municipale dans le passé je crois. Vous avez fait le choix de ne pas privatiser l'eau, vous faites celui de la taxer, c'est un choix politique et on en prend conscience, c'est tout.

M. LE MAIRE : On fait payer l'eau, c'est tout, on ne la taxe pas. On fait payer un système qui répond tout à fait aux besoins des Bisontins.

Mme MONTEL : Je voudrais demander à Mme BULTOT où seraient incinérés les déchets professionnels s'ils ne l'étaient pas à Besançon ?

Mme BULTOT : Les déchets industriels banaux doivent aller dans des filières adaptées. Il y a plusieurs types de filières, j'en cite : la décharge de Corcelles-Ferrières, le CRI de Franois entre autres.

M. MEUNIER : Je vais répondre aux questions de M. RENOUD-GRAPPIN. Je voudrais dire que gérer c'est prévoir. Aussi j'ai souhaité en prenant ces fonctions, faire une simulation sur les 6 prochaines années, du prix de l'eau et de l'assainissement. Dans les prochaines années, des travaux liés à des projets comme la voie de contournement entre autres vont être indispensables. Quand on gère un réseau d'eau et d'assainissement, il y a également ce que j'appelle l'entretien courant de tous les ans : les renforcements, les besoins. Il faut savoir que notre réseau d'eau n'est plus très récent. Il a été réalisé à l'époque avec des matériaux de fonte qui se sont améliorés avec le temps et si on ne prévoit pas de rénover tous les ans une partie des réseaux, on va, à terme, à la catastrophe. La simulation que nous avons faite avec les services pour les 6 prochaines années fait, et je vous le dis aujourd'hui, Monsieur RENOUD-GRAPPIN, que le prix de l'eau qui est très acceptable à Besançon augmentera encore dans les 6 prochaines années.

Il faut comparer ce qui est comparable en matière d'eau et également en matière d'assainissement. Quand M. le Maire présente le tableau des villes où nous sommes en 23^{ème} position, il faut savoir qu'au niveau de la technicité, de la qualité de l'eau et également de la qualité des traitements des eaux usées, nous sommes très performants au niveau français, même européen en ce qui concerne l'assainissement. Alors on ne peut pas tout avoir ; on a une eau de qualité, vous la buvez, donc je crois qu'elle est bonne, on a fait des investissements importants et on va en refaire dans le cadre des travaux neufs. J'ai souhaité que pour l'eau, on puisse garantir tous les ans un fonds d'autofinancement pour gérer l'entretien courant et ne pas avoir recours systématiquement à l'emprunt pour les extensions. Je me suis fait également chiffrer les quelques maisons qui n'ont pas l'eau courante à Besançon. Elles sont au nombre de 53 et il faut savoir que si on voulait les raccorder au réseau, cela coûterait 10 MF mais c'est un autre débat. Je pense que raisonnablement l'opposition devrait se prononcer favorablement sur ces tarifs de l'eau et l'assainissement car par rapport à la technicité que nous avons, je pense que ces tarifs ne sont pas élevés.

On parlait de solidarité tout à l'heure. Il y a une solidarité qui doit également jouer au niveau du budget général lorsque celui-ci est difficile à boucler. Croyez-moi, vu la liste des travaux et projets que nous avons à réaliser, on n'est pas prêt d'être bénéficiaire au service de l'eau et de l'assainissement.

M. LE MAIRE : Vous êtes en excédent au niveau du fonctionnement mais vous participez à la gestion générale quand il s'agit de zones d'activités, etc. où ce qui est fait en eau et en assainissement est pris sur vos budgets et non sur le budget général. Dans ce sens, vous êtes finalement bénéficiaire au budget général. C'est un service mené de main de maître par le conseiller délégué Bernard MEUNIER, spécialiste de ces questions depuis longtemps.

M. BONNET : Je voulais simplement revenir au point de départ qui était de demander une dissociation du vote quant à l'augmentation des tarifs. Il n'est pas question pour nous de remettre en cause la possibilité pour les Bisontins d'avoir de l'eau.

M. LE MAIRE : Il n'y a que 53 maisons qui n'ont pas l'eau à Besançon, ce n'est quand même pas extraordinaire. Mettre 10 MF pour 53 branchements...

M. MEUNIER : Entre parenthèses, les gens ne sont pas forcément demandeurs.

M. TABOURNOT : Je voudrais intervenir sur l'eau mais aborder sous une autre facette les choses. En effet, on parle toujours du coût de l'eau mais on n'entend pas parler de l'économie de l'eau alors je voudrais poser une question parce qu'à Besançon on fait souvent des campagnes de responsabilisation, de sensibilisation. Ne pourrait-on pas ou essayer lorsqu'on a par exemple des campagnes de brossage de dents auprès des enfants et des scolaires, de jumeler des campagnes sur l'économie de l'eau car on rencontre tous ce problème avec nos enfants qui ne savent pas l'économiser, ou faire une campagne spécifique sur l'économie de l'eau qui est un bien précieux.

M. LE MAIRE : Monsieur TABOURNOT, vous n'êtes pas un bon gestionnaire. Pourquoi ferait-on des campagnes pour économiser l'eau alors qu'on en a largement et qu'on fait payer l'eau qui est consommée ? On ne manque pas d'eau, on ne manquera jamais d'eau, on a maillé tous les systèmes, on a de l'eau quelles que soient les conditions climatiques et il faut au contraire consommer de l'eau. Mettez de l'eau dans votre vin, Monsieur TABOURNOT ! (rires).

M. TABOURNOT : Il y a souvent, notamment aux périodes d'été, restriction d'eau et on nous demande de ne pas nettoyer les voitures, etc.

M. LE MAIRE : Non, jamais.

M. TABOURNOT : A certains endroits, je parle.

M. LE MAIRE : Mais vous n'êtes pas bison à 100 %, Monsieur TABOURNOT. Je n'ai jamais pris un arrêté pour empêcher quiconque de mettre de l'eau dans son «Ricard» !

M. TABOURNOT : Je ne suis pas convaincu qu'on puisse dire «on a de l'eau donc inutile de l'économiser».

M. MEUNIER : Pour conclure sur ce que dit M. TABOURNOT, la consommation d'eau cette année stagne. Comme dirait M. le Maire, je souhaite qu'elle s'amplifie mais ce n'est pas le cas actuellement. Au niveau des réseaux, nous avons un réseau qui est tout à fait étanche avec des ratios de pertes très faibles, donc là encore pas de risques.

M. FOUSSERET : Juste un mot pour répondre à notre excellent collègue Pascal BONNET pour lui dire que ces 3 500 000 F qui vont être redirigés vers de l'investissement au niveau du secteur des eaux et de l'assainissement permettront entre autres de desservir en eau le secteur des Ragots. Je crois que ces sommes ainsi prises permettent par solidarité aussi d'amener l'eau dans d'autres secteurs de la Ville. Si on ne dégageait pas ces masses-là, on ne pourrait pas répondre à ces demandes. Si l'eau à Besançon n'avait pas été un service public, nos amis des Ragots n'auraient pas encore l'eau à ce jour.

M. LE MAIRE : Nous en terminons avec l'eau. S'il fallait faire une publicité, «ne buvez pas d'eau minérale, buvez l'eau de Besançon, elle est très bonne, faites comme le Maire, buvez de l'eau municipale».

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des commissions concernées et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte :

- à l'unanimité moins onze abstentions, les propositions des chapitres XXI (Eaux) et XXII (Assainissement),

- à l'unanimité moins deux abstentions l'ensemble des autres propositions.